

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2022-727

TAXIS

Autorisation de stationnement
Arrêté modificatif n° 1

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU le Code Pénal ;

VU le Code des Transports, notamment les articles L.3120-1- à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L 3124-1 et L 3124-5, L 3124-12 et L 3124-13, R 3120-1à R3120-11, R 3121-1 à R 3121-23, R 3124-1 à R 3124-3,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-33 et L 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et loir,

VU l'arrêté municipal du 1^{er} août 2022 autorisant Monsieur Choukri MAHROUG à exploiter un taxi sur la commune de Dreux,

VU la demande présentée le 16 décembre 2022 par Monsieur Choukri MAHROUG suite au remplacement de son véhicule immatriculé provisoirement WW-087-BL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Choukri MAHROUG né le 11 août 1989 à Oujda (Maroc), domicilié 22 rue des Charmes à Vernouillet (Eure-et-Loir), est autorisé à exploiter son véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à compter du 16 décembre 2022.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le numéro 1.

Le véhicule « taxi » Mercedes GLC est immatriculé sous le numéro WW-087-BL.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir ainsi que M. le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à DREUX, le 27 DEC. 2022

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pour le Maire,

Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant

Jean-Michel Poisson